



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E176128

VALABLE JUSQU'AU

18/11/2027

ÉDITÉ LE

14/09/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 04/05/2018

Forme juridique : SARL

Capital : 5 000

Raison sociale : COURTOIS

Sigle : COURTOIS

1 RUE DE L'EGLISE

88140 URVILLE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :

RC EPINAL 2018B413

Siret : 840 507 362 00019

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 4600433

Assurance Responsabilité Travaux :

MAAF 188074681 B 001

Assurance Responsabilité Civile :

MAAF 188074681 B 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/07/2026

Téléphone : 03 29 07 20 97

Fax :

Portable : 06 48 95 80 03

Site Internet : <http://www.entreprise-courtois-88.fr>

E-mail : contact@entreprise-courtois-88.fr

Responsabilité légale :

COURTOIS ANTOINE GÉRANT(E) ASSOCIÉ(E) MAJORITAIRE

Effectif moyen : 4

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²	15/10/2024
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² Mention RGE	15/10/2024
8611	Efficacité énergétique - "ECO Artisan®" (Charpentier, Chauffagiste, Plâtrier / Plaquiste, Plombier)	14/11/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudière bois	04/02/2021
o Poêle ou insert bois	04/02/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	04/02/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	04/02/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021
o Ventilation mécanique	01/01/2021
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des murs par l'extérieur	18/03/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DU QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.